



ARRETE N°18/2024

portant aménagement provisoire de la circulation et du stationnement
sur le territoire communal

Le Maire de RURANGE-LES-THIONVILLE,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande de l'entreprise TERRALEC, représentée par Mr TAGAY Tarik, reçue le 18 mars 2024, pour des travaux de terrassement pour branchement de gaz, route de Trémery D55H à MONTREQUIENNE

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

Vu l'intérêt général,

A R R E T E

Article 1er La société TERRALEC est autorisée à exécuter les travaux de terrassement pour branchement de gaz, route de Trémery D55H à MONTREQUIENNE à compter du 2 avril 2024 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 Ces travaux entraîneront, en fonction de leur importance, les prescriptions suivantes :

- Dépassement et Stationnement interdits dans l'emprise du chantier.
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 La mise en place de la signalisation sera effectuée à la diligence de l'entreprise TERRALEC chargée des travaux.

Article 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché au panneau d'affichage officiel de la Commune et transmis pour information à :

- ❖ l'entreprise TERRALEC
- ❖ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de GUENANGE,
- ❖ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Fait à RURANGE-LES-THIONVILLE, le 21 mars 2024

Le Maire,
Pierre ROSAIRE



La présente décision a été
publiée le 21 mars 2024

Le Maire,
Pierre ROSAIRE

